

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Proximité**

**DÉCISION 2022 – 593 – PRÊT D'ŒUVRES DANS LE CADRE DE  
L'EXPOSITION ESPÈCES D'ESPACES DU 13 JANVIER AU 5 MARS 2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de prêt entre la ville de Nantes et la ville des Sables d'Olonne de 65 œuvres conservées au MASC, musée d'Art moderne et contemporain des Sables d'Olonne (dont la liste figure en annexe), dans le cadre de l'exposition *Espèces d'espaces* présentée du 13 janvier au 5 mars 2023 à Nantes.

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 11 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint